

DOLFINES

Société anonyme au capital de 29.597.132,93 euros
Siège social : 12, Avenue des Prés – 78180 Montigny Le
Bretonneux
428 745 020 RCS Versailles

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUN 2024 A 10 HEURES

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'administration.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 17 mai 2024.

Les titulaires d'actions au nominatif depuis un mois au moins à cette date ont été en outre convoqués par lettre simple en date du 5 juin 2024.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur **Adrien BOURDON-FFENIOU**, en sa qualité de président du Conseil d'administration (ci-après désigné le "**Président**").

Monsieur **Jean-Claude BOURDON**, Représentant de JESSYCO SAS et Monsieur **Adrien BOURDON-FFENIOU**, Représentant de THESIGER INTERNATIONAL SAS actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Madame **Sylvie LORAIN** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, ce qu'elle accepte.

Le Président rappelle aux actionnaires que le Commissaire aux comptes titulaire de la Société, le cabinet Grangé et Associés CGA SAS, représenté par Monsieur **Benoît GRANGE**, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juin 2024.

Le Président indique que la feuille de présence démontre que les actionnaires détenteurs de titres au 26 juin 2024 à 0h00 représentant plus de **25,70 %** des droits de vote sont présents ou représentés et informe l'Assemblée que le quorum requis pour les assemblées générales ordinaires est atteint et que par voie de conséquence les résolutions présentées à titre ordinaire seront présentées au vote des actionnaires présents ou représentés

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée en la forme ordinaire et peut valablement délibérer.

ABF
JTB A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

1. la copie des lettres de convocation envoyées aux actionnaires, au Commissaire aux comptes, en date du 5 juin 2024 ;
2. la copie de l'avis de convocation publié au BALO en date du 17 mai 2024 ;
3. la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée au commissaire aux comptes,
4. la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
5. le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
7. le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
8. le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
9. le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscriptions d'actions établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
10. le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
11. les rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'utilisation de délégations de compétence ;
12. Rapport du Conseil d'administration sur délégations de compétence à donner au Conseil d'administration ;
13. un exemplaire des statuts de la Société à jour ;
14. le texte des projets des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare alors que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
3. Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration relatifs aux utilisations au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires ;
4. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
7. Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses non déductibles ;
8. Situation des capitaux propres ;
9. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

AGF
JAN
SAB

10. Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce (stock-options);
11. Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
12. Information des actionnaires sur l'usage au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ;
13. Renouvellement du mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dont le mandat est arrivé à expiration ; fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
14. Fixation de la rémunération à accorder aux administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice 2024 ;
15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions ;
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après (i) avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et (ii) avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Vote Pour : 761.419.057

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

ABC
JM

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Approbation des dépenses non déductibles

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration,

Constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte nette comptable de (25.664.070,03) euros ; et

Décide d'affecter ladite perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au compte report nouveau débiteur dont le solde débiteur passerait ainsi d'un montant débiteur de (4.077.657,95) euros à un solde débiteur de (29.741.727,98) euros.

L'Assemblée Générale **constate**, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale **constate** que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprennent des charges et des dépenses non déductibles fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 1409 euros relatives à des amortissements excédentaires au titre de véhicules de société, celles-ci n'ont pas donné lieu à un impôt supplémentaire.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale **constate** qu'aucune dépense et charge non déductibles, telles que visées à l'article 39-5 du Code général des impôts, n'ont été engagées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vote Pour : 761.419.057

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Situation des capitaux propres

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé les comptes sociaux de l'exercice 2023 et décidé de l'affectation du résultat net comptable, **constate** que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu de la poursuite de l'activité de la Société.

Vote Pour : 756.649.902

Vote Contre : 4.769.155

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

AGP
043 ✓

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article l. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont visées.

L'assemblée générale **constate** à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, qu'une convention conclue entre la Société et sa filiale détenue à 100%, 8.2 FRANCE, portant sur l'abandon de compte courant avec une clause de retour à meilleur fortune limitée à cinq (5) ans consenti par Dolfines au bénéfice de la société 8.2 SAS pour un montant de 437.347 € a été signée le 31 décembre 2023, et ce sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale **approuve** cette convention d'abandon de compte courant.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

Vote Pour : 629.501.276

les actions détenues par JESSYCO SAS, représentée par Monsieur Jean-Claude BOURDON, celles détenues par Monsieur Jean-Claude BOURDON et celles détenues par THESIGER INTERNATIONAL SAS, représentée par Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, ayant été exclues du vote.

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Information des actionnaires sur les opérations réalisées

en vertu des dispositions des articles l. 225-177 à l. 225-186 du code de commerce (stock-options)

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions, l'Assemblée Générale **prend acte** du contenu dudit rapport.

Vote Pour : 761.419.057

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Information des actionnaires sur les opérations réalisées

en vertu des dispositions des articles l. 225-197-1 à l. 225-197-3 du code de commerce

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce relatifs aux

ABP
12.
SD

attributions gratuites d'actions, l'Assemblée Générale **prend acte** du contenu dudit rapport.

Vote Pour : 761.419.057

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Information des actionnaires sur l'usage au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale

Après avoir entendu lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'usage qu'il a fait au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires,

l'Assemblée Générale **prend acte** du contenu dudit rapport.

Vote Pour : 756.649.902

Vote Contre : 4.769.155

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

**Renouvellement du mandat du cabinet GRANGE & ASSOCIES – CGA Sarl
en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société, dont le mandat est arrivé à expiration
Fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, constate l'arrivée à expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Vincent Pajot.

L'Assemblée Générale **décide** de renouveler le mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que le mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale **décide** de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant en application de l'article L 821-40 du code de commerce, ni de procéder à son remplacement.

Vote Pour : 761.419.057

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée

ASE
J&A

NEUVIEME RESOLUTION

***Fixation de la rémunération à accorder aux administrateurs indépendants de la société
pour l'exercice 2024***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'attribuer aux administrateurs indépendants de la Société une rémunération globale et forfaitaire de dix-huit-mille euros (18.000,00 €) pour l'exercice 2024.

Vote Pour : 756.649.902

Vote Contre : 4.769.155

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

***Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder
au rachat par la société de ses propres actions***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues notamment aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société ;

Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

- Par offre publique d'achat ou d'échange ;
- Par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- Par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique ; la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

Décide que la présente autorisation pourra être utilisée en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou à toute pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants

ABP
JCB

de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant
- accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou
- Plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 10 euros, avec un plafond global de 10.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 28 juin 2023 dans sa septième résolution.

Vote Pour : 756.649.902

Vote Contre : 4.769.155

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

TOF

SD Yh.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Versailles.


Vote Pour : 761.419.057

Vote Contre :

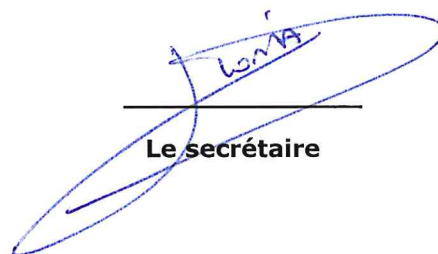
Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

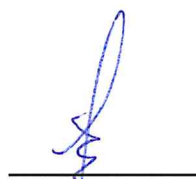
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire



Un scrutateur

THESIGER International

Représentée par Adrien BOURDON-FENIOU



Un scrutateur

JESSYCO SAS

Représentée par Jean-Claude BOURDON

